



Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature

Séance du Comité

INVITATION

Mesdames, Messieurs les délégué(e)s,

Conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité du SICONA-Centre, laquelle se tiendra **jeudi 4 juillet 2024 à 19 :30 heures dans la salle des chevaliers au Château de Mersch, Place St. Michel à Mersch**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ordre du jour – Approbation.
2. Rapport de la séance du comité du 19 mars 2024 – Approbation.
3. Personnel :
 - 3.1. Application au personnel salarié à tâche manuelle d'une disposition de la convention collective des salariés de l'état relative à la prime de brevet de maîtrise, attribution et conditions y relatives – Décision.
 - 3.2. Détachement d'un fonctionnaire communal au syndicat et nomination à tâche accessoire du receveur du syndicat – Information sur les suites données.
 - 3.3. Création, sous le statut de fonctionnaire communal, d'un poste à tâche partielle à mi-temps (50%) dans la catégorie de traitement B, groupe B1, sous-groupe administratif, respectivement sous-groupe à responsabilités particulières, pour les besoins de la recette du syndicat – Décision.
 - 3.4. Modification d'un poste de scientifique dans la catégorie d'indemnité A, groupe A1, sous-groupe scientifique et technique, dans le cadre du pacte nature créé en la séance du 10 novembre 2020 – Décision.
4. Finances :
 - 4.1. Création de tarifs à appliquer lors de la facturation des prestations fournies par le syndicat – Décision.
 - 4.2. Amortissement comptable de projet - Décision quant à la durée d'amortissement.
5. Contrats et conventions :
 - 5.1. Convention n° 031/2023 relative au subventionnement étatique des missions du SICONA-Centre – Approbation.
 - 5.2. Convention n° 038/2023 relative au subventionnement étatique des activités du SICONA-Centre dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel – Approbation.
 - 5.3. Acte notarié relatif à l'acquisition de fonds situés dans les communes de Habscht et Helperknapp aux fins de création et de conservation d'habitats et de leurs communautés d'espèces – Approbation.
 - 5.4. Contrat de leasing avec BNP Paribas Lease Group du 11 décembre 2015, portant sur un camion-benne Volvo, arrivant à échéance, suites à donner – Décision.
 - 5.5. Conventions dans le cadre du projet « *Natur genéissen, Mir iesse regional, bio a fair* » – Approbations.
 - 5.6. Contrats d'extensification – Approbations.
6. Divers.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les délégué(e)s, nos meilleures salutations,

Mersch, le 18 juin 2024

Pour le Bureau du SICONA-Centre,

Le Président,
(s.) Michel REILAND

Le Secrétaire-rédacteur,
(s.) Alex WEBER



ENTRÉE LE
19 JUIN 2024
Commune de Schieren

Administration communale de Schieren
90, route de Luxembourg
L-9125 SCHIEREN

Concerne : Convocation à la prochaine séance du comité du syndicat SICONA-Centre

Madame, Monsieur le bourgmestre,

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, je vous transmets une copie de la convocation du comité du Syndicat intercommunal SICONA-Centre à sa prochaine séance.

Je vous prie de bien vouloir en informer les membres de votre conseil communal et de la porter à la connaissance des habitants de votre commune.

Vous remerciant d'avance, je vous présente, Madame, Monsieur le bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Mersch, le 18 juin 2024

Pour le Bureau du SICONA-Centre,

Le Président,
(s.) Michel REILAND

Le Secrétaire-rédacteur,
(s.) Alex WEBER

Extrait de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Art. 18.- Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

La deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

